

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	12
<i>Pouvoirs :</i>	2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

Réunion avec le CTC d'Aubergenville

- Les travaux de réfection des enrobés de la rue du Vieux Pont avec aménagement d'une chicane côté Nézel sont décalés car des fissures sont apparues sur le 1^{er} pont côté Nézel qui doivent être traitées au préalable.
- Suite à l'expérimentation de la chicane rue de la Falaise (face à Dimension 4), les travaux seront programmés en même temps que ceux de la rue du Vieux Pont.
- L'expérimentation pour un projet de sens unique de la rue du Vieux Pont entre La Falaise et Nézel prévue du 3 novembre 2025 au 5 janvier 2026 a été abandonnée.
- Le projet de requalification de la rue du Bec de Géline comprendra les voies adjacentes suivantes : sente de la Turpine, impasse du Bec de Géline et la rue des Prés Dieu.

L'enfouissement de tous les réseaux est prévu, entièrement pris en charge par la CU GPS&O. Plusieurs conseillers, résidents de ces rues, ont soulevé des questions pratiques concernant la gestion des installations existantes, principalement la fibre optique, actuellement en partie aérienne – à la fois sur le domaine public et dans des espaces privés. Cette question des installations aériennes – et plus largement des modalités d'intervention – préoccupe plusieurs habitants de la rue du Bec de Géline dont certains disposent déjà de fourreaux non utilisés par les opérateurs, tandis que d'autres s'interrogent sur d'éventuels travaux à prévoir de leur côté.

Ce point sera évoqué avec la CU GPS&O, maître d'ouvrage et le bureau d'études ANIXI, maître d'œuvre. Il est rappelé toutefois que des rendez-vous seront proposés à chaque riverain concerné avant la réalisation des travaux afin d'identifier les modalités d'intervention sur chaque propriété.

Arrivée de M. Samuel PHELIPPOT puis M. Alberto DA COSTA.

• Point avec la gendarmerie

- Dégradations au Parc de jeux de la Mauldre : des dégradations des arbres de naissance et de l'hôtel à insectes ont eu lieu le 14 septembre 2025, jour du concours de pétanque du Comité des Fêtes, au cours duquel Madame le maire s'était déjà déplacée, accompagnée de M. DAÏ PRA, pour faire sortir des jeunes (13-14 ans) qui y circulaient en vélo et trottinette. Il s'agit du même groupe qui a perpétré ces dégradations un peu plus tôt dans l'après-midi. Un des jeunes coupables a avoué, il est convoqué à la gendarmerie de Maule le 10 décembre prochain.

JFC AD LM GS QDB
AD CB CD FXA

- Dépôt sauvage de 2 matelas rue de l'Elizée et rue de l'Ecole : la vidéoprotection ayant capté ces dépôts sauvages par le même individu habitant Limay, celui-ci est également convoqué en gendarmerie de Maule.
- Regroupements de jeunes sur le parking de l'église : suite à un signalement par mail d'un riverain pour tapages nocturnes récurrents par de jeunes falaisiens, un nouveau signalement a été fait auprès de la gendarmerie.
- Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - DC 2025.07 : Remboursement anticipé de 47 000 €
 - DC 2025.08 : Délivrance d'une concession funéraire n° 195
 - Recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner :

N° DIA	Ancien(s) propriétaire(s)	Nouveau(x) propriétaire(s)	Référence(s) cadastrale(s) Adresse du bien
78 230 25 4 Renonciation	Mme CARRÉ Florence	M. DE DIEULEVEULT Adrien et Mme MEUNIER Sandrine	AC 0208 3 Hameau de Tanqueue
78 230 25 5 Renonciation	M. GOUDMAND Franck	M. DANDURAND Florent	AA 0029 12 impasse des Brissettes

1. Compte rendu de la séance du 15 septembre 2025

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2025 :

Le Conseil municipal a voté le 11 février 2025 le budget primitif 2025 qui constitue un budget prévisionnel des dépenses et des recettes qui seront réalisées au cours de l'année. Une 1ère décision modificative a été votée le 15 septembre 2025.

Une 2^{ème} décision modificative est proposée pour réaliser les derniers ajustements de crédits nécessaires en cette fin d'année en section de fonctionnement :

- Compte 6450 - Cotisations sécurité sociale et prévoyance : + 400 €
- Compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante : +850 €
- Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance : +2 800 €

Section de fonctionnement		
Opérations	Dépenses	Recettes
Compte 6450 – Cotisations sécurité sociale et prévoyance	+ 400,00 €	
Compte 65888 – Aut. charges diverses gestion courante	+ 850,00 €	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 800,00 €	
Compte 73141 – Accise sur l'électricité		- 4 050,00 €

Délibération n° MD 1027/2025 adoptée à l'unanimité.

Faisant suite à la question de Monsieur COUTREAU, voici un récapitulatif des dépenses d'électricité 2025 :

- Eglise : 1 405,71 €
- Propriété Aigue Flore (mairie, salle Aigue Flore, ateliers) : 9 208,51 €
- Ecole : 5 124,27 €
- La Grange : 5 501,71 €
- Logement Aigue Flore : 620,64 €
- Parc de jeux de la Mauldre : 2 424,47 € (factures basées sur des estimations, avoir à venir au vu du relevé de consommation réelle transmise)

Soit un total de 24 285,31 €.

Madame le maire confirme que dans la mesure du possible, le budget 2026 sera proposé au Conseil municipal avant les élections municipales (15 et 22 mars 2026).

Handwritten signatures and initials:
 JAO, AD, LM, GS, MD, AO, CB, CO, FXA

3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser et décisions modificatives incluses).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Comptes		Crédits ouverts en 2025	1/4 des crédits ouverts en 2025	Objet/Destination
2135	Installations générales	5 580,00 €	1 395,00 €	Mairie
2158	Autres installations	14 748,00 €	3 687,00 €	Mairie
2182	Matériel de transport	9 250,00 €	2 312,50 €	Service technique
2183	Matériel informatique	934,00 €	233,50 €	Secrétariat/Ecole
2184	Matériel bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €	Secrétariat/Ecole
2188	Autres immobilisations	10 000,00 €	2 500,00 €	
		42 512,00 €	10 628,00 €	

Délibération n° MD 1028/2025 adoptée à l'unanimité.

4. Remboursement de frais

Madame le maire indique qu'il convient d'autoriser le remboursement des dépenses prises en charge :

- Par Mme LESOURD, conseillère municipale pour 47,94 € de décorations pour le repas annuel des Sages
- Par M. GAUSSIER adjoint technique polyvalent pour 20 € de frais d'essence pour le véhicule communal.

Ces dépenses ayant été réglées par carte bancaire, il n'a pas été possible de rembourser via la régie de recettes.

Délibération n° MD 1029/2025 adoptée à l'unanimité.

Délibération n° MD 1030/2025 adoptée à l'unanimité.

5. Avenant à la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise - Extension du système de vidéoprotection

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance du 8 avril 2025, une convention financière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a été approuvée pour les opérations suivantes :

- ▶ « Reconstruction du mur du cimetière communal » pour 69 110 € HT (82 932 € TTC)
↳ Fonds de concours : 34 555 €.
- ▶ « Extension du système public de vidéoprotection » pour 12 578,12 € HT, (15 093,74 € TTC)
↳ Fonds de concours : 6 289,06 €.

Handwritten notes and signatures: SJC, AD, AJ, GJ, CB, 103, LM, FXA.

Cette convention financière a été signée le 3 juillet 2025.

Le plan de financement de l'opération « Vidéoprotection » comprenait une demande de DETR pour 3 773,43 € qui n'a pas été retenue au titre de la DETR 2025. C'est la raison pour laquelle un avenant est sollicité pour actualiser le plan de financement de l'opération « Extension du système public de vidéoprotection » et réévaluer le fonds de concours attribué de 2 515,62 € à 4 402,34 €.

Pour rappel, le système de vidéoprotection en place comprend les caméras suivantes :

- Cimetière – Rue des Grands Prés (entrée de la commune côté Épône)
- Parking de la mairie et Parc de jeux de la Mauldre
- Rue des Ecoles (entrée de la commune côté Nézel)
- Eglise - Place de la Libération
- Rue du Bec de Géline (entrée de la commune côté Aulnay)

Le projet d'extension prévoit l'installation des 4 nouvelles caméras suivantes :

- Chemin de la Mare Malaise (angle avec la rue de la Source)
- Parking de l'église
- Parking du Bec de Géline
- Mairie (côté parc Aigue Flore)

Délibération n° MD 1031/2025 adoptée à l'unanimité.

6. Convention relative aux modalités d'occupation, de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire – GPS&O

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en application de l'article L 5215-20 modifié relatif aux compétences obligatoires.

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil avait approuvé le 19 septembre 2023 une convention prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire (redevance annuelle d'occupation du domaine public, d'un montant de 0,72 € par nombre de disjoncteurs différentiels et par an).

Considérant que de nouvelles caméras vont être installées dans le cadre du projet d'extension de la vidéoprotection et que certaines le seront sur les dépendances du domaine public routier communautaire, une nouvelle convention doit intervenir avec la CU GPS&O.

Délibération n° MD 1032/2025 adoptée à l'unanimité.

7. Cimetière communal - Reprise de concessions funéraires

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

C'est une procédure longue et difficile qui a été engagée dans notre cimetière le 7 juillet 2023 visant 30 concessions. Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

N° de concession	Emplacement	Titulaire(s) de la concession	Date de début	Durée	Occupants
	14	CABIT/CONTENTIN			CABIT CONTENTIN Espérance (-)1940 CABIT CONTENTIN Jules (-)1921

	15	CONTENTIN/PORCHER			PORCHER /CONTENTIN Angélique (1829-1909) CONTENTIN Isodore (1829-1916)
	12	FRICHOT Amélie veuve NORMAND Auguste	16/11/1906	P	VAYSSETTES/MARAIS Lucienne (1897-1982) MARAIS Jules (1870-1947) VAYSSETTES Clément (1897-1945) NORMAND/MARAIS Blanche (1882-1914)
	19	FUSILLIER/BARTHELEMY			FUSILLIER/BARTHELEMY François (-)1918 FUSILLIER/BARTHELEMY Vincent (-)1910
	99	DELAPORTE			DELAPORTE Alfred (1897-1926)
	22	ROUSSEL/MAUDUIT			ROUSSEL/MAUDUIT Delphine (1862-1922) MAUDUIT Camille MAUDUIT Georges RIBLET Désir ROUSSEL Hypolite
4	30	LAUCHER Robert	03/08/1961	P	LAUCHER Vien (1852-1944) LANGLOIS Berthe (ép. LAUCHER ?) (1880-1961)
	43	THEVENON/JEANNOT			THEVENON Marthe 1898-() THEVENON Georges (1868-1943) THEVENON/JEANNOT Marie (1873-1952)
	44	THEVENON			THEVENON Louis Victor (1845-1925) GILBERT/THEVENON Louise (1848-1922)
	52	FRICHOT/HERON			FRICHOT 1889-() FRICHOT Louis (1808-1901)
157	157	PIAU			PIAU/LEBER Yvonne (1893-1979)
	53	FUSILS /FOUQUE			FOUQUE Estelle (1861-1933) FUSILS Albert (1860-1933) FUSILS Albertine (1885-1974)
	54	GAUTHIER/LEMAIRE			LEMAIRE/GAUTHIER Julie (1850-1932) GAUTHIER Théophile (1852-1936)
	58	GICQUEL/COQUELIN			GICQUEL Auguste (1839-1912) COQUELIN Apauline (1877-1922)
	61	LASNE			LASNE Jules (-)1918 DAVIS Léone (1920)
	70	DHEDIN			DHEDIN Emile (1873-1933) RETOURNE/DHEDIN Marie (1866-1938)
	24	GILBERT			GILBERT Louis (1874-1897)
	86	LEMOINE			LEMOINE Ernest (1883-1945)
	87	CHARTON/SARRAZIN			SARRAZIN Arsène (1853-1918) SARRAZIN Isabelle (1855-1933) CHARTON Julia (1881-1955)
72	88	DEMANDRE			DEMANDRE Alphonse (1868-1944) FONBLEAU Marie Emma (1874-())
	97	SALICHON			SALICHON Jules (1871-1927)
	98	LAUNAY			LAUNAY Edouard (1973-1955) LAUNAY Jeanne (1886-1985)

Délibération n° MD 1033/2025 adoptée à l'unanimité.

JMC AD LM GS RJB
 AD CB CD
 FxA

8. Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Madame le maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

À noter que ce rapport vient modifier le montant des attributions de compensation uniquement concernant la ville des Mureaux.

Délibération n° MD 1034/2025 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Application Voisins Vigilants :

Une information mairie a été diffusée ce matin par le secrétariat, prévenant que la RD 191 sera fermée à la circulation à Nézel entre 21h30 et 6h la nuit prochaine.

À cette occasion, il est demandé aux conseillers présents de vérifier s'ils se sont bien inscrits et s'ils reçoivent les notifications de l'application « Voisins Vigilants ». Cet outil, déjà mobilisé par le secrétariat de mairie pour diffuser des alertes (vigilance météorologique, alerte crue de la Mauldre ou interventions urgentes), pourrait jouer un rôle déterminant dans la construction et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Cérémonie de ravivage de la Flamme sous l'Arc de triomphe :

Contact a été pris avec l'Union Nationale des Combattants pour participer à une cérémonie entre avril et juin 2026 avec les 11 élèves de CM1-CM2 et Mme BROTONNE. 25 places sont proposées pour les conseillers municipaux et les agents communaux. Les dates proposées sont : les vendredis 10 avril, 19 juin et 26 juin 2026.

Un mail sera envoyé à chaque conseiller une fois la date fixée pour savoir qui serait intéressé pour y participer.

Habilitation des démarcheurs pour la vente de calendriers

Monsieur PHELIPPOT interroge sur la possibilité, pour la mairie, d'autoriser par voie d'habilitation des démarcheurs à visiter les habitants dans le cadre de la vente de calendriers.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la consommation, les communes ne disposent pas d'une compétence générale pour délivrer des autorisations de démarchage à des fins commerciales. En effet, cette activité relève principalement du droit privé et de la réglementation encadrant les pratiques commerciales (articles L. 121-21 et suivants du Code de la consommation).

Toutefois, il est courant que les pompiers et/ou la société en charge de la collecte des déchets sollicitent l'accord préalable de la mairie, auquel cas, l'information est diffusée dans un flash municipal.

Centrale d'achat UGAP

Monsieur PHELIPPOT demande si la commune travaille avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) organisme placé sous la tutelle du ministre chargé de l'action et des comptes publics et du ministre chargé de l'Education Nationale.

L'UGAP agit en tant que centrale d'achat public au sens de l'article L. 2321-1 du Code de la commande publique, permettant aux collectivités de bénéficier de contrats-cadre négociés. Toutefois, son utilisation reste facultative et les communes conservent la liberté de recourir à d'autres procédures plus formalisées (marchés publics, MAPA, ...) notamment si les solutions proposées ne sont pas adaptées.

Si la commune a déjà eu recours à ses services, il a été constaté que les équipements disponibles et les tarifs pratiqués ne correspondent pas toujours à nos attentes spécifiques.

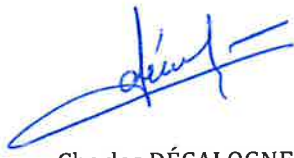
Marquages bleus chemin de la Mare Malaise

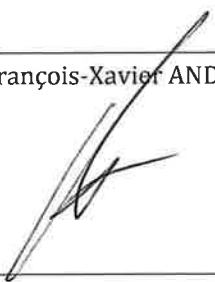
Mme BLONDEAU signale 2 marques bleues présentes depuis 2 semaines environ. Question sera posée à la CU GPS&O pour savoir s'il s'agit de traçage pour d'éventuels travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ


Corinne BLONDEAU


Jean-Marie COUTREAU


Alberto DA COSTA


Antoine DAÏ PRA


Patricia DUCLOS


Joël GOULAY



Monique LESOURD



Frédérique MENDES

Samuel PHELIPPOT